

# Consignes pour l'utilisation des barbecues



- Les barbecues personnels au butane, au propane et au charbon sont autorisés dans cette aire de pique-nique durant les heures d'ouverture du parc, et ce, du 21 juin au 31 octobre.
- Dès que le barbecue est en marche, les utilisateurs doivent avoir leur propre extincteur de type ABC d'au moins 2,5 lb à portée de main.
- Les utilisateurs doivent apporter leur propre matériel : barbecue, bonbonnes, briquettes, allumeurs et ustensiles de cuisson.
- Les barbecues au propane ne peuvent pas être munis d'une bonbonne de plus de 20 lb.
- Les barbecues doivent être déposés sur les plaques de métal fixées aux tables ou sur leur propre support.
- Les utilisateurs doivent déposer leurs cendres dans le contenant spécialement identifié à cette fin, à proximité, en s'assurant de refermer le couvercle sur le contenant de façon hermétique.
- Les utilisateurs doivent également partir en rapportant leurs bonbonnes de gaz ou de propane vides.
- Les utilisateurs sont tenus d'utiliser leur barbecue de façon prudente et sécuritaire.

La Ville de Laval se donne le droit d'expulser des personnes et de fermer l'aire de pique-nique pour des raisons de sécurité ou lors d'événements majeurs.



311



[parcs.laval.ca](http://parcs.laval.ca),  
sous Parcs, bois et boisés

